



Parc national
des Écrins

Conseil d'Administration du 15 novembre 2022

Délibération n° 2022 – 32 – CA

« Mise en œuvre du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) du territoire du Parc national des Écrins et projet d'animation »

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-3-2, R. 331-11 et R. 331-15,

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Écrins aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°2021-22-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection du Président du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-23-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection des Vice-Présidents du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-24-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à la désignation des membres du Bureau du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-25-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil d'Administration au Président du Conseil d'Administration, au Bureau du Conseil d'Administration et au Directeur,

Vu le rapport présenté par le Directeur,

Considérant :

- l'expérience passée de l'établissement public Parc national des Écrins sur les programmations précédentes en tant que porteur du Projet Agro-Environnemental et Climatique sur l'ensemble de la superficie du territoire du Parc sur le département des Hautes-Alpes ;
- la politique menée et l'appui apporté au monde agricole par l'établissement public depuis de nombreuses années ;
- l'objet des projets agro-environnementaux et climatiques de la PAC qui vise à encourager le maintien ou le développement de pratiques agricoles favorables à l'environnement ;
- le partenariat ancien et éprouvé de l'établissement public Parc national des Écrins avec la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes et le CERPAM sur l'agro-environnement ;

Décide :

- d'approuver :
 - le Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC),
 - le projet d'animation,

présentés lors des réunions qui ont eu lieu sur le territoire du parc et déposés auprès des services de la DRAAF Provence-Alpes-Côte d'Azur (Service régional de l'économie et du développement durable des territoires) par l'établissement public du Parc national intervenant comme opérateur,

- d'autoriser, le Directeur à signer et déposer le dossier de candidature du PAEC pour le territoire des Hautes-Alpes du Parc national des Écrins ;
- concernant le projet d'animation :
 - d'autoriser le Directeur à solliciter l'aide demandée,
 - d'approuver le plan de financement établi dans la demande de subvention relative à l'élaboration du PAEC et à son animation comme suit :

Ressources	Montants (€)	%
Aides publiques		
Ministère de l'Agriculture	194 099,00 €	71,24 %
Autres financeurs (Collectivités territoriales, Agence de l'eau,...)	0,00 €	0%
Auto-financement PNE	78 340,00 €	28,76%
Total TTC	272 439,00 €	100 %

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Écrins et fait l'objet de toutes les mesures de publicités prévues par l'article R. 331-35 du Code de l'Environnement.

Le Président du
Conseil d'Administration

Arnaud MURGIA

Le Directeur

Pierre COMMENVILLE